

Règlement intérieur

Conditions d admission :

1 - Tous nos pensionnaires doivent être tatoués ou pucés et vaccinés depuis plus de 15 jours et moins d'un an à leur arrivée contre les maladies suivantes : typhus, coryza, leucose.

Le carnet de santé est conservé pendant la durée du séjour en cas de contrôle de la DSV.

2 - Votre chat doit être vermifugé depuis moins de 3 mois et avoir reçu un traitement antiparasitaire moins de 15 jours avant son arrivée à défaut il lui sera administré un vermifuge et une pipette à vos frais. (Voir tarifs)

3- Les chats de plus de 6 mois doivent être castrés ou stérilisés

4- Pour des raisons de sécurité, le propriétaire s'engage à nous communiquer dans le contrat tout risque que peut représenter son animal (agressivité, allergies, maladies, etc...).

Le chat doit être en bonne santé (hors traitements ponctuels)

5- Si votre chat doit suivre un régime alimentaire spécifique, vous êtes prié d'apporter son alimentation en quantité suffisante pour toute la durée du séjour (sans réduction de tarif).

6- Si durant son séjour votre chat devait avoir besoin de soins ou de l'intervention d'un vétérinaire, la pension s'engage à vous contacter au plus vite et à prendre tou-

tes les dispositions nécessaires. (Les frais et honoraires resteraient à votre charge)

Tout pouvoir nous est donné pour agir au mieux dans tous les cas de force majeure

7- La Pension décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal au cours du séjour sans lien direct avec notre responsabilité.

Les propriétaires de chats reconnus comme de valeur ou de concours sont tenus d'être assurés personnellement.

8- Il est important de souligner que certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années, dans l'organisme d'un chat sans se manifester. Un événement stressant peut déclencher l'apparition des symptômes. C'est le cas, entre autres, de la péritonite infectieuse féline (PIF), du FIV (sida du chat), de la teigne, de certaines formes chroniques de coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite pour lesquelles il n'existe aucun vaccin.

Le Club des Chats ne pourra être tenue responsable de l'apparition de ces maladies.

Les locaux étant désinfectés quotidiennement, elle ne pourra non plus être tenue responsable des allergies, eczéma ou toute autre épidémie qui pourrait survenir pendant et après le séjour d'un animal.

9- Le chat étant un animal territorial, s'il est placé en logement collectif nous n'acceptons pas ses effets personnels.

Par contre s'il est placé en logement individuel il est conseillé de ramener son coussin panier etc.

10- Le propriétaire de l'animal s'engage à respecter les dates de séjour annoncées.

11- Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un futur pensionnaire qui se révélerait malade ou contagieux.

12- Tout animal non repris 7 jours après la date de fin de séjour prévue au contrat, le propriétaire n'ayant pas donné de nouvelles et n'ayant pu être contacté, est considéré comme abandonné. La pension peut en disposer librement sans aucun recours possible. Cependant le solde du séjour restera dû.

13- Les entrées et sorties se font sur rendez-vous aux heures d'ouverture, du lundi au samedi de 10 à 12h et de 15 à 19h Le mercredi de 10h à 12h fermés le dimanche et certains jours fériés,

14- Les visites se font sur rendez-vous uniquement

15- Le premier jour est entièrement dû quelque soit l'heure d'arrivée, le jour de départ également,

16- En cas de départ anticipé, le montant du séjour initialement prévu est dû. La réservation ne sera validée qu'après réception d'un acompte de 50% du séjour. En

17- En cas d'annulation l'acompte reste acquis.

Nous nous engageons :

À accueillir et héberger, dans les meilleures conditions de confort et de propreté les chats qui nous sont confiés.

À leur apporter les soins les plus attentifs et affectueux.

La signature du contrat de réservation vaut acceptation sans réserves de toutes les conditions indiquées ci-dessus.